

### Exercice 1998 - Avances en garanties d'emprunts - Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon a, à plusieurs reprises, été appelée en garantie pour différents organismes.

Des écritures comptables ont déjà régularisé ces opérations.

Cependant, afin de se mettre en conformité avec la nomenclature M14, le Conseil Municipal est invité :

\* à ouvrir, en recettes, le crédit nécessaire à l'exécution de cette régularisation lequel sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, à savoir :

. une somme de 4 688 032 F au 910. 2761.20200, «créances pour avances en garanties d'emprunt» qui se décompose de la manière suivante :

- Syndicat Mixte de Besançon-Chemaudin	1 366 405,09 F
- ARIM	171 858,44 F
- CO.PSB	2 498 622,20 F
- GARE.BTT	610 638,28 F
- Rackham Productions - COFRAMUS	<u>40 507,99 F</u>
<b>TOTAL</b>	<b>4 688 032,00 F</b>

\* à émettre les titres de recettes correspondants, destinés à matérialiser la créance de ces organismes envers la Ville de Besançon.

**«M. RENOUD-GRAPPIN :** Nous demandons un vote séparé pour la dotation pour l'ARIM, c'est-à-dire les 171 858 F. Je profite de cette intervention pour justifier notre position. La majorité municipale a souhaité en son temps garantir un emprunt contracté par l'ARIM, Association de Restauration Immobilière de Franche-Comté. Cet organisme n'exerçait en rien une action sociale mais était en fait un simple bureau d'études. Lorsque la demande de cautionnement a été demandée au Conseil Municipal, nos prédécesseurs de l'opposition se sont opposés à ce type d'opération vous mettant en garde, Monsieur le Maire, sur le fait que ce type de société vient, avec l'aide de fonds publics, concurrencer de façon déloyale les entreprises privées locales du même secteur d'activités. En effet, le cautionnement accordé par la Ville ne concernait pas un emprunt d'achat ou d'équipement mais simplement le renflouement d'une trésorerie désastreuse de la part de l'association. Nous pensons donc que ce type de garantie ou de subvention ne peut que nuire à l'économie locale.

**M. LE MAIRE :** Merci, on a pris note de votre position».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en a décidé ainsi :

- à l'unanimité moins 9 abstentions pour le dossier concernant l'ARIM,
- à l'unanimité pour les autres garanties.

*Récépissé préfectoral du 26 janvier 1998.*